



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

42 COM

WHC/18/42.COM/7B.Add.2

Paris, 15 juin 2018

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante deuxième session

Manama, Bahreïn
24 juin - 4 juillet 2018

**Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation de biens inscrits
sur la Liste du patrimoine mondial**

RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/42COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents sont disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante :

<http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision requise: Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Table des matières

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	3
BIENS CULTURELS	3
ASIE-PACIFIQUE	3
10. Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère (Japon) (C 1484).....	3
14. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171).....	7
EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD	12
29. Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky (Fédération de Russie) (C 632)	12
AFRIQUE	15
48. Paysage culturel de Sukur (Nigéria) (C 938).....	15
BIENS NATURELS	18
ETATS ARABES	18
100. Archipel de Socotra (Yémen) (N 1263)	18

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS CULTURELS

ASIE-PACIFIQUE

10. Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère (Japon) (C 1484)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2015

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1484/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1484/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription en 2015 :

- Système de gestion/plan de gestion (absence de programme détaillé des travaux de conservation pour l'île de Hashima ; nécessité de développer un programme de travaux de conservation priorisé pour le bien et les sites qui le composent ainsi qu'un programme de mise en œuvre)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs (niveaux des visites)
- Activités de gestion ; Ressources humaines (absence de programme de formation continue pour tout le personnel et parties prenantes responsables de la gestion au quotidien de chaque élément)
- Installations d'interprétation pour les visiteurs ; Système de gestion/plan de gestion (absence d'une stratégie d'interprétation adéquate qui présente le bien)
- Infrastructures de transport de surface (projets de construction de routes à Shuseikan et au chantier naval de Mietsu)
- Infrastructures de transport maritime (nouvelle installation de mouillage au port de Miike)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs (propositions pour améliorer ou développer les équipements d'accueil des visiteurs)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1484/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, suivi, le 19 janvier 2018, d'une version révisée afin de corriger des erreurs factuelles. Le rapport est disponible à

<http://whc.unesco.org/fr/list/1484/documents>. L'État partie précise que le rapport a été rédigé après avoir consulté les Conseils locaux de conservation et pris en considération les conseils des membres nationaux et internationaux du Comité d'experts du patrimoine industriel, établi pour le bien. Il a été approuvé par le Comité national de conservation et de gestion de l'ensemble du bien en série et est conforme au Cadre stratégique élaboré pour le bien. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des huit recommandations formulées par le Comité lors de l'inscription sont présentés comme suit dans le rapport :

- Pour la mine de charbon de Hashima, un programme détaillé des travaux de conservation, qui s'étale sur une période de 30 ans, a été élaboré en coopération avec la Ville de Nagasaki. Trois phases décennales sont prévues à partir de début 2018 et seront révisées tous les 10 ans. La ville envisage d'y consacrer un budget d'environ 10,8 milliards de yens (environ 101,628 millions de dollars des États-Unis) pour toute la durée de la mise en œuvre. Au cours de la première phase, la priorité est donnée à la digue, construite sous l'ère Meiji autour des terres gagnées sur la mer, ainsi qu'à la recherche sur les techniques de conservation. Afin d'être certain que les visiteurs puissent réellement apprécier l'étendue et la densité des structures d'extraction houillère et des installations connexes, des plateformes d'observation seront installées ;
- des programmes de travaux de conservation, ainsi que leurs programmes de mise en œuvre, ont été élaborés pour chaque composante du bien, en coopération avec les propriétaires et les gouvernements locaux ;
- pour chaque composante du bien, le nombre de visiteurs fait l'objet d'un suivi sur une période de trois ans. Sur la base des résultats de cette étude, la capacité d'accueil de chaque site sera définie en 2019. Une stratégie de gestion des visiteurs sera alors élaborée. Elle définira trois seuils pour le nombre de visiteurs dans chaque composante du bien ;
- l'efficacité du cadre fondé sur le partenariat pour la conservation et la gestion du bien et de ses composantes a fait l'objet d'un suivi, notamment au moyen de rapports annuels, et est considérée comme fonctionnant ;
- des politiques et des techniques de renforcement des capacités, à partager par toutes les composantes du bien, ont été élaborées. En outre, un manuel de formation du personnel a été publié et l'organisation d'ateliers est prévue ;
- des tableaux de bord ont été conçus afin que les Conseils locaux de conservation puissent recevoir des rapports annuels de conservation pour chaque composante du bien ;
- afin de garantir une approche cohérente de la conservation, de la gestion et de la présentation du bien, des politiques et des techniques communes ont été élaborées pour l'ensemble du bien et seront utilisées pour la formation et le renforcement des capacités ;
- une stratégie d'interprétation pour la présentation du bien est en cours de préparation. Elle mettra tout particulièrement l'accent sur la manière dont chaque site contribue à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et reflète une ou plusieurs phases de l'industrialisation, tout en permettant une compréhension de la totalité de l'histoire de chaque site, comme demandé par le Comité. Cette stratégie est basée d'une part sur les résultats d'un audit de l'interprétation réalisé par des experts internationaux, et d'autre part sur la Charte ICOMOS pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux (Charte ENAME). La stratégie est décrite comme « *un cadre dynamique continu propice à la transmission de la signification du site du patrimoine mondial* ». Les informations seront disponibles en japonais, anglais, chinois et coréen. Deux sites web ont été créés, un résumé de 24 pages du dossier de proposition d'inscription a été publié en anglais et en japonais, et une application a été développée en quatre langues. Tous ces éléments présentent également des informations sur des sites qui ne sont pas ouverts aux visiteurs ;
- après que le cadre de gouvernance a fait l'objet d'un suivi, l'État partie estime que les mécanismes de communication et de coopération fonctionnent efficacement. Le suivi est systématique pour toutes les composantes du bien et les données recueillies dans le cadre de ce suivi contribueront à l'élaboration des futurs rapports au Comité ;
- les projets de construction d'une route à Shuseikan et au chantier naval de Mietsu, de nouvelle installation de mouillage au port de Miike et de rénovation des installations d'accueil des visiteurs aux fours à réverbère de Nirayama, ont été soumis au Comité du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le programme détaillé des travaux de conservation pour l'île de Hashima a été demandé lors de l'inscription, en raison du mauvais état de conservation de ce site qui nécessitait des actions de conservation urgentes et de grande envergure, et un programme de travaux priorisé. L'État partie a élaboré un programme sur 30 ans – une durée à la mesure de l'ampleur des travaux envisagés – afin de stabiliser les murs de soutènement de l'île, conserver les vestiges qui se détériorent, et préserver le contour de l'île en forme de cuirassé. Il est noté que le programme concerne à la fois les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et les éléments de valeur nationale et locale. Toutefois, certains bâtiments en bois, en acier et en béton armé s'étant effondrés ou se délabrant irréversiblement depuis 1974, des études complémentaires sont nécessaires pour déterminer ce qui peut être conservé. De nouvelles études archéologiques sont également nécessaires, ainsi que des recherches complémentaires sur les documents historiques, les matériaux des structures et les déplacements des visiteurs. Un plan d'action portant sur les échéances des projets et les techniques de mise en œuvre pour les travaux échelonnés et définissant des objectifs annuels devrait être élaboré par la Ville de Nagasaki. Il est recommandé au Comité de féliciter l'État partie pour les éléments détaillés communiqués à ce jour, et de demander des détails supplémentaires sur ce projet majeur de conservation au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Il est noté que le nombre de visiteurs pour chaque composante a fait l'objet d'un suivi depuis 2016 et qu'une stratégie de gestion des visiteurs, avec notamment la définition de capacités d'accueil, sera élaborée en 2019 sur la base des résultats de ce suivi. Il est recommandé que cette stratégie, une fois élaborée, soit soumise au Centre du patrimoine mondial.

Une « *stratégie d'interprétation qui présente le bien* » a été demandée par le Comité, celle-ci devant permettre de comprendre « *la totalité de l'histoire* » de chaque composante (cf. décision **39 COM 8B.14**).

Bien que l'interprétation se soit améliorée depuis l'inscription, suite à un « *audit réalisé par des experts internationaux* », un travail complémentaire est prévu selon l'État partie. Dans une déclaration faite lors de l'inscription, l'État partie précisait que « *le Japon est disposé à prendre des mesures permettant de comprendre qu'il y a eu un grand nombre de Coréens, et autres, qui, dans les années 1940, ont été amenés contre leur volonté et forcés à travailler dans de très difficiles conditions dans certains des sites, et que, durant la seconde guerre mondiale, le gouvernement du Japon a également mis en œuvre sa politique de réquisition. Le Japon est disposé à intégrer des mesures appropriées dans la stratégie d'interprétation afin de rappeler le souvenir des victimes, telles que la création de Centre d'information* ».

Il est noté que, dans tous les sites, l'interprétation reflétera la période de la plus grande contribution à la VUE, à savoir la période entre les années 1850 et 1910, tandis que dans certains sites, la totalité de l'histoire comprendra des informations sur la période antérieure aux années 1850, et que dans d'autres sites, elles iront au delà de 1910. Il semble que plus de détails seront communiqués par le biais de Centre d'information. Le Comité pourrait souhaiter encourager l'État partie à veiller à ce que cette phase de l'histoire du bien y soit abordée, mais également dans les composantes du bien et dans les outils d'interprétation numériques.

Projet de décision : 42 COM 7B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant la décision **39 COM 8B.14**¹, adoptée à sa 39^e session (Bonn, 2015),
3. Prend note des rapports illustrés soumis sur les travaux de conservation entrepris dans différentes composantes du bien, ainsi que des futures priorités ;
4. Félicitant l'État partie pour les éléments détaillés communiqués sur l'île de Hashima, note les progrès conséquents réalisés dans l'élaboration d'un programme détaillé des travaux de conservation pour l'île, d'une durée de 30 ans, et l'engagement à le financer sur toute sa durée, et note également que le programme stabilisera les murs de

soutènement de l'île, entreprendra la conservation des vestiges qui se détériorent et préservera le contour de l'île en forme de cuirassé, et que la priorité sera donnée, au cours de la première phase du programme, aux murs de soutènement et à la recherche sur les techniques de conservation ;

5. Demande à l'État partie de soumettre, dès qu'elles seront disponibles, les informations suivantes au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives :
 - a) une ou plusieurs étude(s) sur les bâtiments en bois, en acier et en béton armé qui se sont effondrés ou se délabrent irréversiblement depuis 1974, et sur la possibilité de leur conservation,
 - b) de nouvelles études archéologiques,
 - c) des recherches complémentaires sur les documents historiques, les matériaux des structures et les déplacements des visiteurs,
 - d) un plan d'action portant sur les échéances des projets et les techniques de mise en œuvre pour les travaux échelonnés et définissant des objectifs annuels, élaboré par la Ville de Nagasaki ;
6. Note en outre que le nombre de visiteurs fait actuellement l'objet d'un suivi systématique dans toutes les composantes du bien, et qu'une stratégie de gestion des visiteurs, définissant des capacités d'accueil, sera élaborée en 2018 sur la base des résultats de ce suivi, et demande également à l'État partie de soumettre cette stratégie, une fois élaborée, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Note par ailleurs que l'interprétation est disponible pour toutes les composantes du bien, et que des outils de communication numérique ont été conçus mais que d'autres améliorations sont prévues, dont l'ouverture de Centre d'Information ;
8. Demande en outre à l'État partie de communiquer des informations actualisées sur l'interprétation dans son ensemble une fois Centre d'Information établi ;
9. Encourage vivement l'État partie à prendre en considération les meilleures pratiques internationales en matière de stratégies d'interprétation lors de la poursuite de son travail sur l'interprétation de la totalité de l'histoire du bien, pendant et au delà de la période couverte par sa VUE, ainsi que dans les outils numériques d'interprétation ;
10. Encourage la poursuite du dialogue entre les parties concernées ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie de mettre pleinement en œuvre la décision **39 COM 8B.14¹** et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020.

¹ Le Comité du patrimoine mondial prend note de la déclaration faite par le Japon à propos de la stratégie d'interprétation qui permet de comprendre la totalité de l'histoire de chaque site, comme précisé dans le paragraphe 4.g) de la [décision 39 COM 8B.14](#), incluse dans le résumé des interventions de la session ([document WHC-15/39.COM/INF.19](#))

14. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (i)(ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2000-2012

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/171/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1981-2000)

Montant total approuvé : 121 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/171/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 975 000 dollars EU des fonds-en-dépôt norvégien et japonais, de la Fondation Getty et de l'Ambassade des États-Unis au Pakistan

Missions de suivi antérieures

Octobre 2000 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2001 et juin 2003 : missions de conseil d'experts UNESCO ; novembre 2005 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2009 : mission de suivi réactif conjointe Bureau de l'UNESCO à Téhéran/ICOMOS ; avril/mai 2012 : mission conjointe de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2018 : mission conjointe de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat; Modification du régime des sols (Empiètements et pression urbaine)
- Système de gestion/plan de gestion (Mécanismes de gestion inadéquats ; Absence de définition des limites du fort de Lahore et des jardins de Shalimar)
- Cadre juridique (Législation incomplète)
- Ressources financières (Ressources financières insuffisantes pour mettre en œuvre les mécanismes de gestion)
- Infrastructures de transport souterrain
- Infrastructures de transport de surface (Développement de la ligne de métro orange (section aérienne))
- Démolition de deux des réservoirs et démolition partielle d'un troisième réservoir des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/171/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 5 février 2018 un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/171/documents/>. Pour faire suite à la demande du Comité à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016), une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est déroulée du 23 au 29 avril 2018. Le rapport de mission est également disponible au lien ci-dessus. Le rapport de l'État partie donne les informations suivantes sur les avancées s'agissant de divers problèmes de conservation signalés par le Comité lors de ses sessions précédentes :

- Des experts internationalement reconnus ont terminé l'étude d'impact visuel du projet de la Ligne orange du métro. Ils ont conclu que l'impact visuel depuis les jardins est minimal et peut être encore réduit par des améliorations paysagères et visuelles de la zone de la ligne de métro. D'autres mesures seront prises, qui sont proposées dans l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) du projet. La conclusion des études et analyses menées quant aux impacts possibles des vibrations est qu'aucune menace ne pèse sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et que la réduction de la congestion du trafic, de la pollution de l'air et du bruit constituera un résultat positif de la ligne de métro. Les monuments sont suivis en permanence et des renforts et filets de protection enveloppent les structures. La Cour Suprême du Pakistan, dans une décision finale



publiée le 8 décembre 2017, a donné son approbation au projet bien que la construction fut déjà grandement avancée à ce moment-là ;

- Un comité de haut niveau comprenant plusieurs départements officiels et parties prenantes a été mis sur pied en 2016 pour traiter activement le problème de l'empiètement et préparer une proposition d'agrandissement de la zone tampon. Les services d'urbanisme du Département de la planification et du développement ont été invités à préparer une étude de configuration. Une étude est également menée afin d'examiner le coût d'acquisition des biens au sein de la zone tampon ainsi que le relogement des résidents. En raison de l'énormité de cette tâche, le projet de proposition d'agrandissement de la zone tampon prendra plus de temps ;
- Les travaux de conservation qui ont lieu au sein du bien sont menés conformément aux principes internationaux, et les instructions sont données par un comité technique directeur composé d'archéologues, d'architectes et d'ingénieurs. S'agissant du fort de Lahore, le budget pour la conservation a considérablement augmenté, et les travaux de conservation et de consolidation se poursuivent. Un atelier international, organisé en janvier 2018, a examiné et évalué la méthodologie de conservation du projet de conservation du Mur d'images, et a formulé des recommandations en matière de conservation et d'intervention pour la conservation ultérieure. Concernant les jardins de Shalimar, la conservation et consolidation des monuments s'est poursuivie et la préservation et consolidation du réservoir hydraulique a été achevée. La clôture et l'aménagement paysager seront achevés après la construction du projet de la Ligne de métro orange.

Les observations de la mission de suivi réactif sur le projet de la Ligne orange du métro sont les suivantes :

- Tout en reconnaissant l'amélioration nécessaire des transports publics à Lahore, la mission considère que la Ligne de métro orange aurait dû être planifiée de manière à empêcher tout impact dommageable sur le bien en évitant le passage de celle-ci à proximité immédiate de l'entrée principale des jardins ;
- L'État partie n'a pas privilégié deux plans alternatifs qui auraient conduit à un tracé acceptable du métro ;
- La Ligne orange du métro est maintenant presque achevée et il est impossible d'en changer le tracé ou d'en atténuer complètement les impacts ;
- Il ne fait aucun doute que la construction de la Ligne orange du métro a des impacts irréversibles sur les attributs relatifs aux réalisations artistiques et esthétiques reconnus au moment de l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial. Ces attributs mettent remarquablement en valeur le bien en tant que chef-d'œuvre du génie créateur humain et témoignage de la civilisation moghole à l'apogée de ses réalisations artistiques et esthétiques, aux XVI^e et XVII^e siècles ;
- Le bien pâtit de nuisances visuelles et sonores évidentes et très importantes, perceptibles même des deuxième et troisième terrasses intérieures, ce qui a des conséquences négatives sur la perception et l'image du site et sur son apparence depuis l'extérieur et l'intérieur du jardin. Les jardins de Shalimar ne seront plus une oasis de paix, comme cela était initialement prévu, et la pollution accrue pourrait avoir des conséquences très négatives sur la maçonnerie des jardins ;
- Le fait que les plans alternatifs n'aient pas été étudiés de manière appropriée et que le Comité du patrimoine mondial n'ait pas été informé comme il se doit des détails de ce projet d'infrastructure majeur met en lumière des insuffisances fondamentales dans la protection et la gestion du bien, insuffisances qui doivent être traitées de toute urgence.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Si les efforts de l'État partie pour traiter les recommandations relatives à la conservation du bien sont reconnus, peu d'avancées ont été effectuées depuis 2012 en matière de maîtrise du développement et de l'empiètement urbain, alors que l'État partie était déjà dans la phase de mise en œuvre de la zone tampon d'environ 61 m. Il est entendu que dans le cadre de la législation pakistanaise, cela implique le relogement des habitants, même si l'absence de maîtrise du développement urbain et de l'empiètement est clairement liée à des mécanismes de gestion et à une réglementation déficients.

En 2017, le Comité a exprimé ses profonds regrets quant au fait que l'État partie n'ait pas invité de mission de suivi réactif, comme cela était demandé dans la décision **40 COM 7B.43**, et qu'aucune évaluation d'impact complète n'ait été entreprise pour ce projet, y compris l'évaluation d'impact visuel

demandée par le Comité, afin de déterminer tout impact du projet sur la VUE du bien et ainsi la possibilité et manière de l'atténuer le cas échéant.

La mission conjointe a finalement eu lieu en avril 2018, après l'approbation du projet par la Cour Suprême du Pakistan en décembre 2017 et alors que ledit projet touchait à sa fin à ce moment-là. La mission a découvert qu'à partir de 2007, jusqu'à ce que le Centre du patrimoine mondial reçoive des informations d'une partie tierce en octobre 2015 et demande un retour d'information, l'État partie n'a pas informé le Comité du patrimoine mondial au sujet du projet de la Ligne orange du métro malgré les impacts potentiels dudit projet sur la VUE du bien qui aurait été son obligation conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. L'État partie n'a pas non plus informé la mission de 2012 sur le fort et jardins de Shalimar à Lahore, bien que le bien ait été sur la liste du patrimoine mondial en péril depuis 2000. Ce projet n'a pas été mentionné dans la partie II du second cycle de rapport périodique (2011-2012) pour le bien (<http://whc.unesco.org/document/164711>). De plus, la mission de 2018 n'a obtenu aucune information sur les raisons qui ont conduit le département d'archéologie des autorités du Punjab à émettre, en novembre 2015, et en s'appuyant sur l'évaluation d'un comité de conseil, un certificat de non-objection (NOC) pour le projet.

Comme le soulignaient les conclusions de la mission de 2018, il ne fait aucun doute que la construction de la Ligne orange du métro, qui est conçue pour passer juste devant le côté sud des jardins de Shalimar, comporte des impacts irréversibles sur les attributs de la VUE relatifs aux réalisations artistiques et esthétiques du bien au moment de son inscription.

Outre les impacts visuels de la nouvelle construction sur les principaux points de vue vers et depuis le bien, et sur son apparence à l'extérieur et à l'intérieur du jardin, le bien devrait être de surcroît impacté par le bruit important généré par la mise en service de la Ligne orange du métro qui s'ajoutera aux impacts substantiels du bruit et de la pollution de la *Grand Trunk Road*. Ce chef-d'œuvre de construction moghole s'écartera encore plus de sa conception initiale d'oasis de paix et de tranquillité et perdra ainsi davantage sa capacité à porter sa pleine signification.

Il est particulièrement regrettable que ces impacts auraient pu être évités si les tracés alternatifs présentés à la mission de suivi réactif de 2018 avaient été mis en œuvre.

Conformément aux conclusions de la mission de 2018, il est suggéré que le Comité envisage l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial en péril, de manière à ce que l'État partie puisse montrer sa bonne volonté pour coopérer et procéder immédiatement à la mise en œuvre exhaustive de toutes les mesures d'atténuation et recommandations mises en avant par la mission. Enfin, avant la mise en œuvre de toute mesure proposée, il est extrêmement important que les études de projet détaillées soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et que leur mise en œuvre ne commence qu'après la réception d'un retour positif.

Projet de décision : 42 COM 7B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7B.Add.2,*
2. *Rappelant les décisions **40 COM 7B.43** et **41 COM 7B.96**, adoptées à ses 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41^e (Cracovie, Pologne) sessions respectivement,*
3. *Reconnait les efforts effectués par l'État partie pour répondre aux recommandations du Comité s'agissant de la conservation du bien ;*
4. *Regrette toutefois que l'État partie n'ait pas informé le Comité du patrimoine mondial au sujet du projet de la Ligne orange du métro avant que toute décision irréversible soit prise, et ce, conformément au paragraphe 172 des Orientations, particulièrement au regard des impacts de la ligne de métro, et notamment son tracé et son processus de construction, sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

5. Regrette profondément, malgré les décisions précédentes du Comité, que la Ligne orange du métro soit presque terminée alors qu'aucune évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) satisfaisante et complète du projet n'a été effectuée, et regrette également que l'évaluation menée en 2016 par l'État partie, qui n'a pas été réalisée conformément au Guide de l'ICOMOS de 2011 sur les évaluations d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine culturel mondial, minimise significativement les impacts environnementaux très graves du projet de nouvelle Ligne orange du métro et ne reflète aucunement la réalité sur site ;
6. Regrette en outre que les tracés alternatifs de la Ligne orange du métro, qui auraient évité les impacts préjudiciables sur le bien, n'aient pas été appliqués ;
7. Réitère ses profonds regrets quant au fait que l'État partie n'ait pas invité de mission de suivi réactif en 2016 ou en 2017, comme cela était demandé dans la décision **40 COM 7B.43**, pour examiner le projet de Ligne orange du métro ;
8. Note que le bien pâtit des impacts visuels de la Ligne orange du métro récemment construite sur les principaux points de vue vers et depuis le bien, et sur son apparence à l'extérieur et à l'intérieur du jardin, et note également que la pollution sonore importante qui sera générée par la ligne de métro s'ajoutera aux impacts de la pollution de l'air et sonore déjà substantiels de la Grand Trunk Road (GT Road) ;
9. Considère que cet impact diminue grandement l'intégrité et l'authenticité de ce chef-d'œuvre de la créativité moghole, et l'écarte encore plus de sa conception initiale d'oasis de paix et de tranquillité ;
10. Considère également que la construction de la Ligne orange du métro comporte des impacts irréversibles sur les attributs relatifs aux réalisations artistiques et esthétiques illustrées par le bien au moment de son inscription, et que la Ligne orange du métro représente une menace pour la VUE du bien, notamment son authenticité et son intégrité, conformément au paragraphe 179 des Orientations ;
11. **Décide par conséquent d'inscrire Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) sur la liste du patrimoine mondial en péril ;**
12. Demande à l'État partie d'élaborer, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble de mesures correctives, qui seraient soumis d'ici le **1^{er} février 2019** au plus tard, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
13. Prend note des conclusions de la mission de suivi réactif conjointe sur le bien Centre du patrimoine mondial/ICOMOS d'avril 2018, y compris l'évaluation de l'état actuel du bien, et demande également à l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission ;
14. Reconnaissant qu'une atténuation totale des impacts préjudiciables est impossible, prie néanmoins instamment l'État partie de mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées par la mission de 2018 s'agissant des impacts de la Ligne orange du métro sur les jardins de Shalimar, et notamment de :
 - a) Rediriger le trafic automobile de la GT Road située sous le viaduc existant de la Ligne orange du métro en utilisant exclusivement les voies de la voie rapide (deux fois deux voies) allant dans une seule direction, et construire plus au sud du bien une voie rapide pour le trafic allant dans la direction opposée,

- b) *Associer la construction de la voie rapide supplémentaire à la création d'une ceinture verte intermédiaire afin d'assurer une séparation entre le bien et les voies rapides, et aménager une zone verte plus étendue avec de grands arbres, ce qui permettra de créer un « cache » naturel pour la Ligne orange du métro récemment construite,*
 - c) *Déplacer le trafic automobile vers les rues environnantes, en mettant en place une zone sensible au bruit autour du site élément,*
 - d) *Réviser la zone tampon de protection des jardins de Shalimar pour inclure les trois réservoirs hydrauliques restants, mettre en évidence la GT Road historique à son niveau inférieur d'origine et créer une zone piétonne le long de la façade sud. Ce chemin piétonnier pourrait être aisément relié à un futur chemin piétonnier le long des autres côtés des jardins et pourrait inclure également le pavillon moghol adjacent, qui est probablement lié au système hydraulique des jardins de Shalimar,*
 - e) *Restaurer sans délai la voie d'eau externe le long de la façade extérieure du mur d'enceinte qui faisait partie du système hydraulique moghol des jardins,*
 - f) *Construire entre les stations Shalimar Garden et Pakistan Mint un tube insonorisant de triple vitrage transparent le long des voies, qui pourrait également atténuer l'impact visuel sur le site élément, et fixer des vitrages au bord de la route et sur les piliers le long du viaduc pour lutter contre la pollution sonore et de l'air ;*
15. *Demande en outre* *à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de soumettre des études de projet détaillées au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et de veiller à ce que leur mise en œuvre ne commence qu'après réception d'un retour positif du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;*
16. *Demande* *à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019.*

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

29. Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky (Fédération de Russie) (C 632)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1992

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/632/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/632/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Août 2013 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS ; juillet 2015 : mission de conseil de l'ICOMOS ; avril 2018 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Coordination inadéquate de la gestion entre les autorités nationales, locales et religieuses
- Absence de mesures légales appropriées et des règles de conservation, de restauration, de gestion et d'utilisation des biens du patrimoine mondial d'intérêt religieux
- Mauvais état de conservation du système d'irrigation du monastère
- Emplacement inadéquat d'un éventuel complexe muséal
- Construction d'un bâtiment de l'aéroport
- Absence de processus adéquats de contrôle des développements et de Schéma Directeur

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/632/>

Problèmes de conservation actuels

Le 10 janvier 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/632/documents/>. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Comité sont présentés comme suit :

- plusieurs réunions consultatives ont eu lieu avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS afin d'examiner les plans révisés pour le nouveau bâtiment du complexe muséal, notamment le 20 octobre 2017, où des propositions de modifications de la conception architecturale ont été présentées au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS conformément au paragraphe 10 de la décision **41 COM 7 B.49** ;
- un nouveau projet de Schéma Directeur sera examiné par le groupe de travail et soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
- après une nouvelle révision, le projet final de plan de gestion a été examiné par le groupe de travail en octobre 2017 et remis au Centre du patrimoine mondial en décembre 2017 ;
- s'agissant du système d'irrigation monastique, un rapport sur l'état du système hydrologique de Solovetsky a été élaboré en 2013 précisant le suivi, la restauration et les études hydrogéologiques destinées à apporter des solutions pour réhabiliter et restaurer les principales structures hydrauliques, ainsi que d'autres étapes conduisant à la restauration globale de toutes les structures

du système hydrologique. En janvier 2018, le gouvernement a publié un décret classant le territoire de l'archipel de Solovetsky comme site religieux et historique ;

- des études d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les principaux projets de rénovation et de construction ont été réalisées et soumises au Centre du patrimoine mondial. Aucune construction ne sera engagée tant que les conclusions de l'EIP n'auront pas été dégagées.

Conformément à la décision **41 COM 7B.49**, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été effectuée du 23 au 27 avril 2018.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Au moment de la rédaction du présent rapport, la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été effectuée, mais son rapport n'a pas encore été finalisé. Ses résultats seront examinés par le Comité à sa 43^e session, conformément à la décision **41 COM 7B.49**. Cependant, le rapport sera disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/632/documents/> avant la 42^e session.

En accord avec l'État partie, le cahier des charges de la mission comprenait l'examen de la portée des développements envisagés pour le bien au cours de la prochaine décennie, s'agissant notamment de l'amélioration des logements et du système d'égouts, d'équipements éducatifs, de santé et touristiques et d'autres services nécessaires à la communauté monastique et aux résidents locaux ; des nouveaux plans directeurs et de conservation ; des structures de gestion actuelles ; de l'avancement de la conservation du système d'irrigation monastique ; et des plans révisés pour le complexe muséal.

Sans attendre la finalisation du rapport de la mission, il est possible d'indiquer que les experts de la mission ont été informés de la création d'un Fonds pour la conservation et le développement de l'archipel de Solovetsky, présidé par le Directeur de l'Institut russe d'études stratégiques. Il est également possible de signaler qu'à la suite d'une réunion tenue le 20 octobre 2017, entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, et de l'examen technique de l'ICOMOS (daté du 25 octobre 2017), la mission a appuyé les plans architecturaux révisés du bâtiment du musée, qui comprennent l'élimination d'une grande part du musée d'ores et déjà partiellement construit et la reconfiguration de ce qui reste en un bâtiment souterrain largement recouvert d'herbe. Le rapport de la mission de 2018 donnera davantage de commentaires sur les plans du programme global de Complexe muséal, qui prévoit la réutilisation des bâtiments existants.

Projet de décision : 42 COM 7B.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant la décision **41 COM 7B.49**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Prend acte des informations fournies par l'État partie concernant l'avancement de l'élaboration du Schém Directeur et du plan de gestion ;
4. Note que le rapport de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sera soumis pour examen à la 43^e session du Comité en 2019 ;
5. Note également que la mission a appuyé les plans révisés de reconfiguration du bâtiment du musée partiellement construit et que le rapport de la mission de 2018 contiendra des recommandations supplémentaires sur l'ensemble du programme du complexe muséal, qui inclut une série de bâtiments existants ;
6. Accueille avec satisfaction la décision de l'État partie de créer un Fonds pour la conservation et le développement de l'archipel de Solovetsky ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur les

recommandations de la mission de suivi réactif de 2018, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019.

AFRIQUE

48. Paysage culturel de Sukur (Nigéria) (C 938)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères (iii)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/938/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1997-2017)

Montant total approuvé : 47 017 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/938/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: en 2016, le bien a reçu une dotation de 22 296 dollars EU dans le cadre du Fonds-en-dépôt de la Hongrie pour des actions de réhabilitation et de conservation

Missions de suivi antérieures

Mai 2018 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Dommages causés par des insurgés au palais du Hidi, à la place du palais, au Black Smith Homestead, aux chemins pavés et aux structures rituelles

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/938/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 novembre 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/938/documents/> et présente ce qui suit :

- un calme relatif est revenu sur le territoire du bien du patrimoine mondial de Sukur qui, à l'heure de la rédaction du rapport, n'est confronté à aucune menace résurgente. En conséquence, les populations locales sont revenues et ont reconstruit leurs maisons ;
- en septembre 2016, un plan de gestion de la conservation (Conservation Management Plan – CMP) 2017-2021 révisé et actualisé a été finalisé au terme d'un processus auquel toutes les principales parties prenantes ont activement participé ;
- le bien a été inscrit sur la liste de l'Observatoire mondial des monuments du Fonds mondial pour les monuments (World Monuments Funds – WMF), et des projets se font jour pour mettre en œuvre la première phase d'un inventaire et d'un travail de cartographie à participation communautaire des caractéristiques culturelles du bien, ainsi que pour développer plus avant des visites guidées et d'autres outils d'information à destination des visiteurs tels que des guides touristiques. En outre, des gardiens de site seront recrutés et formés, et l'activité de la manufacture d'artisanat traditionnel sera stimulée afin de soutenir l'économie locale ;
- le territoire du bien est devenu la terre d'accueil des résidents des plaines qui entourent les hautes terres. Cette situation a eu pour conséquence la construction de structures non conformes avec des méthodes et des matériaux de construction non traditionnels tels que des toits de zinc et du ciment en lieu et place des toits de chaume traditionnels, ce qui est préjudiciable à l'architecture vernaculaire du bien. Le recours à ces méthodes de construction s'explique, en partie, par la rareté des végétaux, conséquence du changement climatique et de l'utilisation de pesticides. L'érosion a eu un impact négatif sur le bien dans son ensemble, et tout particulièrement sur les chemins pavés (civi mungan), un attribut essentiel du bien. L'État partie prévoit de réparer partiellement les dommages causés par Boko Haram, en particulier le palais du Hidi. Une

assistance internationale a été accordée en mars 2017 mais, à l'heure de la rédaction du rapport, les fonds transférés à l'État partie n'avaient pas encore été reçus et aucune intervention de restauration n'avait été entreprise ;

- en mai 2017, une ONG locale a construit, en haut de la colline de Sukur et sous la supervision du gestionnaire du site, trois chalets destinés à devenir des écogîtes pouvant accueillir des visiteurs et des chercheurs. Le projet a été réalisé dans le cadre du programme 2017 du Volontariat pour le patrimoine mondial (World Heritage Volunteers – WHV).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Bien que l'État partie ait invité une mission à se rendre sur le territoire du bien en janvier 2018, aucune mission n'a pu être organisée en raison de la menace persistante à laquelle le bien, ainsi que la région en général, est confronté. Cette analyse repose donc uniquement sur le rapport soumis. Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est toutefois rendue à Abuja, capitale du Nigéria, du 22 au 25 mai 2018, car un accès sécurisé au bien n'est toujours pas envisageable.

Il est pris note avec satisfaction de l'actualisation du CMP 2012-2016 pour une nouvelle période de cinq années (2017-2021) qui vise à assurer une transition continue entre l'application de l'ancien et du nouveau plan.

À la suite des attaques du bien par les insurgés en 2014, on a pu observer une dispersion temporaire d'une partie de la population locale jusqu'en 2016. Un nombre croissant de membres de cette population est revenu et se réinstalle dans le secteur, en particulier sur le haut de la colline et autour de son sommet en raison de la sécurité relative que le lieu offre selon le sentiment perçu par ces populations. Toutefois, cette croissance de la population a pour corolaire des constructions non conformes au bien avec des toits de zinc et du ciment ainsi qu'une dégradation environnementale, telle que l'érosion des sols, qui a conduit à une raréfaction des ressources et des matériaux d'origine locale. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de prendre des mesures adéquates afin d'encourager le recours à des matériaux locaux pour l'aménagement du site, et de veiller à exercer un contrôle renforcé de l'érosion du site, comme prévu par le nouveau CMP.

S'agissant du palais du Hidi et des chemins pavés, qui nécessitaient déjà des travaux de conservation avant les attaques de 2014, leur conservation doit être renforcée nonobstant les travaux déjà entrepris, et il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à poursuivre ses efforts à cet égard.

Selon le rapport, l'État partie a commencé à traiter les problèmes auxquels le bien est confronté mais une aide supplémentaire lui serait nécessaire afin de renforcer la recherche et soutenir la conservation et la gestion du bien. Depuis les attaques de 2014, le bien a évolué et les changements doivent faire l'objet d'un travail de documentation précis. Il en va de même pour les changements survenus depuis l'inscription et occasionnés par le manque de conservation. Afin de renforcer la résilience des communautés locales et la récupération de leurs structures traditionnelles, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de réaliser le projet de cartographie détaillée des caractéristiques culturelles dès que des fonds seront disponibles et d'intégrer dans ce travail les structures et pratiques traditionnelles.

Une aide supplémentaire demeure nécessaire pour reconstruire certaines des structures communautaires qui ont été détruites telles que le centre de soins de santé primaires, l'école et le centre d'interprétation, et remplacer des équipements volés ou vandalisés utiles à la conservation du bien.

Il convient de noter les efforts déjà déployés ou envisagés pour renforcer le développement durable, en particulier en encourageant l'écotourisme sur le territoire du bien, et ce, malgré les conditions de sécurités précaires qui règnent dans le secteur. Parmi ces efforts, on peut citer la construction, en mai 2017, de trois chalets/écogîtes sur le haut de la colline de Sukur par une ONG locale, et la proposition de création d'un « Parc international de la paix » (projet présenté dans le CMP) qui prévoit plusieurs interventions sur les infrastructures du bien et la mise en œuvre d'activités. Il convient de saluer le principe de ces initiatives favorables au développement du bien. Toutefois, l'État partie devrait être encouragé à communiquer toute information sur les principales interventions envisagées sur le territoire du bien conformément au paragraphe 172 des *Orientations* avant que tout projet précis ne soit approuvé.

Projet de décision : 42 COM 7B.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant la décision **40 COM 7B.17**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Salue les actions entreprises par l'État partie afin de traiter les impacts des attaques menées par les insurgés en 2014 sur le paysage culturel de Sukur, et note avec satisfaction l'élaboration d'un nouveau plan de gestion de la conservation (Conservation Management Plan – CMP) 2017-2021 ;
4. Notant que les travaux de conservation destinés à réparer les dommages occasionnés par les attaques de 2014 sur le palais du Hidi, les chemins pavés et d'autres structures restent à entreprendre, accueille avec satisfaction l'assistance accordée à l'État partie par la communauté internationale afin de traiter les impacts de ces attaques sur le bien et ses communautés ;
5. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts en faveur de la conservation continue du bien, et lui demande, en particulier, de réaliser un travail de cartographie détaillée des caractéristiques culturelles dès que des fonds seront disponibles, en intégrant à ce travail les structures et pratiques traditionnelles ;
6. Note que des populations déplacées, originaires d'autres secteurs, s'installent en nombre croissant sur le territoire du bien, ce qui conduit à une raréfaction des ressources et à la construction de bâtiments avec des matériaux non conformes ;
7. Demande à l'État partie de prendre des mesures adéquates afin de garantir l'utilisation durable de matériaux d'origine locale, et d'assurer un contrôle renforcé de l'érosion sur le territoire du bien ;
8. Prend note des initiatives en faveur du développement de l'écotourisme sur le territoire du bien, et encourage également l'État partie à tenir le Comité du patrimoine mondial informé de tout projet d'aménagement et de développement envisagé aux environs du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant que toute décision irréversible ne soit prise ;
9. Prend également note que, pour des raisons de sécurité, la mission de suivi réactif envisagée sur le territoire du bien n'a pu avoir lieu mais qu'une mission a été organisée afin de rencontrer les experts nationaux et le personnel du bien à Abuja (Nigeria) en mai 2018 ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, ainsi que sur les recommandations de la mission de mai 2018, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020.

BIENS NATURELS

ETATS ARABES

100. Archipel de Socotra (Yémen) (N 1263)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2008

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1263/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2017-2017)

Montant total approuvé : 75 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1263/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Décembre 2012 : mission de l'UICN ; juin 2014 : mission conjointe UICN/Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Cadres juridiques, gouvernance et systèmes de gestion
- Infrastructure de transport terrestre : réseau routier
- Pâturages : moutons, chèvres, bétail
- Espèces invasives
- Pêche et exploitation des ressources marines
- Déchets solides : essentiellement à l'intérieur et autour des principaux lieux de peuplement

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1263/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a confirmé le 16 mai 2018 au Centre du patrimoine mondial qu'un précédent courrier de l'Autorité de protection de l'environnement (APE) auprès du ministère de l'Eau et de l'Environnement de la République du Yémen, daté du 23 janvier 2018 et disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1263/documents>, devait être considéré comme un rapport officiel sur l'état de conservation du bien. Ce courrier informe de ce qui suit :

- Il y a des plans de réhabilitation des routes endommagées par les cyclones de 2015, sous réserve de la disponibilité des fonds. Certaines routes non revêtues ont été ouvertes par des villages du centre-est de Socotra, avec les moyens financiers de parents résidant dans les pays du Golfe, afin d'aider au développement de ces communautés ;
- Dans le cadre d'un projet de l'ONU Environnement sur l'île, l'Université Mendel (Tchéquie) a entamé des recherches sur l'érosion des sols ;
- Le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) a été mandaté par l'État partie pour mettre en œuvre une demande d'assistance internationale pour la restauration de la flore endommagée par les cyclones ;
- La réhabilitation du port maritime inclut une extension limitée dans la zone qui a été couverte par l'évaluation d'impact environnemental (EIE) conduite au moment de la construction du port. Il est

signalé que des évaluations supplémentaires ont été faites par l'APE pour éviter des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

- Il est affirmé qu'il n'y a aucune opération militaire sur Socotra. La coalition arabe a soutenu le développement des capacités de l'armée et de la police en fournissant un emploi à un grand nombre de socotrans. Selon l'État partie, cela a entraîné une réduction des pressions sur les ressources marines et terrestres ; il s'avère, par exemple, que le nombre de pêcheurs a diminué du fait qu'ils ont trouvé un emploi dans les secteurs public et privé avec l'appui financier des Émirats arabes unis ;
- Parmi les projets de développement entrepris jusqu'à maintenant figurent la réhabilitation de l'infrastructure éducative et sanitaire, et la construction de la Cité de Zayad (80 maisons) dans la partie sud de l'île. Il est indiqué qu'aucune évaluation d'impact n'a pu être réalisée par des experts extérieurs en raison de la situation sécuritaire.

Malgré les invitations de l'État partie, la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien demandée par le Comité (décisions **40 COM 7B.86** et **41 COM 7B.23**) n'a pas pu être entreprise faute d'avoir reçu l'habilitation de sécurité requise.

Le 7 mai 2018, l'Ambassadeur du Yémen auprès de l'UNESCO a écrit à la Directrice générale de l'UNESCO en reconnaissant la gravité des menaces sur le bien d'après les informations communiquées par diverses sources, en réitérant le besoin urgent d'une mission et en insistant sur le fait qu'un report d'une telle mission ne ferait qu'aggraver les menaces qui pèsent aujourd'hui sur le bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les récents articles des médias et les documentaires de diverses chaînes, ainsi que les autres éléments d'information provenant de multiples sources fiables, confirmés par le courrier de l'Ambassadeur du Yémen, révèlent une nette inquiétude face à la détérioration du statut de conservation de Socotra. Des aménagements du littoral et de l'intérieur des terres sont signalés comme ayant été partiellement exécutés en violation du Plan de zonage pour la conservation des îles de Socotra (PZC) qui soutient la protection du bien. Des projets liés au tourisme et aux loisirs sont observés dans des zones écologiquement sensibles, y compris celles qui bénéficient d'une protection juridique comme les parcs nationaux ou les sanctuaires naturels (p. ex. la plage d'Hawlaf et le plateau de Diksam), sans avoir fait d'évaluation d'impact préalable et sans que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en soient informés, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. L'EIE menée pour le port maritime d'Hawlaf date de sa construction d'origine et ne peut être considérée comme un élément ayant constitué une juste évaluation des impacts de l'expansion portuaire récemment achevée. Les études supplémentaires réalisées par l'APE n'ont pas été soumises au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, comme stipulé dans les *Orientations*. D'autres aménagements, comme la construction de la Cité de Zayad et des projets de développement relevant de l'aide humanitaire n'ont pas été soumis à une EIE, comme confirmé par l'État partie.

Le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) sur l'île est accentué par la plantation d'espèces exotiques en bordure des routes et le signalement de l'absence d'inspection des cargaisons déchargées dans le port maritime d'Hawlaf. Ce constat est particulièrement préoccupant quant aux effets potentiellement dévastateurs des EEE sur la biodiversité unique de Socotra.

Tandis que l'État partie affirme que la pression sur les ressources marines a diminué de par la fourniture d'emplois alternatifs, de profondes transformations dans le secteur de la petite pêche traditionnelle de l'île ont été observées au cours des deux dernières années, avec la réouverture d'une usine de poissons et la création d'une chaîne commerciale d'exportation de poisson socotri. Cela risque de causer une pression supplémentaire et intenable sur les pêcheries de l'île du fait de la surpêche commerciale.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité exhorte l'État partie à mettre fin à toute activité ayant un impact potentiel sur la VUE du bien et à s'abstenir d'autoriser tout nouveau développement sur les lieux, jusqu'à ce que les activités et les projets prévus à l'intérieur du bien et de sa zone tampon aient été soumis au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, pour examen par l'UICN.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que, d'après les éléments d'information disponibles lors de la rédaction de ce rapport, la VUE de Socotra est potentiellement menacée de manière significative par des développements incontrôlés, l'utilisation non durable des ressources naturelles et l'absence de mesures de biosécurité appropriées pour éviter l'introduction d'EEE.

Deux demandes adressées par le Comité pour examiner ces questions grâce à une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN n'ont pas pu aboutir en raison du défaut d'habilitation de sécurité de la mission. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent qu'une mission de suivi réactif soit entreprise de toute urgence sur le site.

Lors de la préparation de ce rapport, la région a été frappée par un cyclone qui a fait des victimes et provoqué des inondations subites. Le cyclone Mekunu s'est également abattu sur l'île à la fin de mai 2018 et le plein impact de ce cyclone sur le bien du patrimoine mondial reste encore à évaluer.

Conclusions du Centre du patrimoine mondial

Le Centre du patrimoine mondial recommande que le Comité réitère le besoin de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN qui est indispensable pour évaluer l'état de conservation actuel du bien et le péril potentiel pour sa VUE.

Il est en outre recommandé que le Comité demande au Centre du patrimoine mondial d'engager d'urgence un dialogue avec les autorités yéménites afin d'assurer la protection de la VUE du bien tout en veillant aussi à promouvoir un développement durable satisfaisant pour la population de Socotra et de définir avec l'État partie les mesures urgentes à prendre à court terme aux fins de sa protection, et d'établir un mécanisme de travail structuré pour planifier, approuver et mettre en œuvre toute activité sur le site et sa zone tampon.

Analyse complémentaire et conclusions de l'UICN

Malgré les évolutions positives constatées sur le plan humanitaire, l'UICN note qu'elle a reçu des rapports sur les impacts socio-économiques et socioculturels négatifs, y compris le coût inabordable du poisson pour la population locale en raison de la forte demande à l'exportation ; la monopolisation du tourisme par des tour-opérateurs non socotrans ; et les pratiques contraires à l'éthique qui sapent la notion d'utilisation durable des ressources naturelles. L'UICN a aussi reçu des rapports sur la destruction des coraux qui cause des impacts négatifs importants sur les valeurs marines du bien.

L'UICN conclut que les informations disponibles issues de sources diverses indiquent régulièrement que bon nombre des développements à risques ayant affecté Socotra au cours des deux dernières années impliquent des acteurs présumés venant des Émirats arabes unis. Un rapport du 11 mars 2018 publié sur le site Web de l'Agence de presse émirati confirme que la Fondation Khalifa bin Zayed Al Nahyan a inauguré le port d'Hawlaf dans le Gouvernorat de Socotra, ce qui est une évolution préoccupante rapportée dans les décisions antérieures du Comité.

L'UICN note que le 18 avril 2018, le Directeur exécutif de l'ONU Environnement a écrit à la Directrice générale de l'UICN en invoquant le rôle statutaire de l'UICN dans la *Convention du patrimoine mondial* de l'UNESCO et a demandé que ses avis soient portés à l'attention du Comité. Au vu des connaissances pratiques de l'ONU Environnement sur Socotra, le Directeur exécutif s'est dit préoccupé par les pressions du développement et leurs impacts sur le bien du patrimoine mondial. Le Directeur exécutif a constaté avec inquiétude qu'en l'absence d'action, l'écosystème unique de l'île allait continuer à se dégrader, peut-être de manière irrémédiable. En conséquence, le Directeur exécutif a appelé la communauté internationale à agir en faveur de la protection de l'environnement tout en répondant aussi aux aspirations de la population de Socotra en matière de développement. L'UICN note l'importance de l'information communiquée par le Directeur exécutif de l'ONU Environnement quant au risque croissant de dommages sur le bien et la confirmation que l'ONU Environnement est « *d'avis que les autorités yéménites et les acteurs en lien avec les EAU sur le terrain doivent prendre des mesures d'urgence pour la protection de ce site [du patrimoine] globalement reconnu comme unique au monde* ».

L'UICN conclut que l'état de conservation du bien s'est nettement détérioré au cours de la période qui s'est écoulée depuis le précédent rapport au Comité. Au vu de ce qui précède, l'UICN considère que l'évolution rapide et la gravité des multiples menaces qui pèsent sur le bien répondent manifestement aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 b) des *Orientations*. L'UICN recommande donc que le Comité inscrive le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et réitère la nécessité d'envoyer de toute urgence la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN invitée sur le bien, afin d'évaluer les menaces qui pèsent sur sa VUE et d'établir, en consultation avec l'État partie et les partenaires concernés, un ensemble de mesures correctives proposées et un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et de définir un calendrier pour leur mise en œuvre.

L'UICN souscrit à la nécessité d'engager d'urgence un dialogue avec les autorités yéménites et recommande d'y inclure les autres États parties concernés, l'ONU Environnement, ainsi que les autres parties prenantes afin de développer des actions propres à assurer la protection de la VUE du bien tout en veillant à promouvoir un développement durable satisfaisant pour la population de Socotra.

Projet de décision : 42 COM 7B.100

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7B.Add.2,*
2. *Rappelant les décisions **40 COM 7B.86** et **41 COM 7B.23** adoptées à ses 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41^e (Cracovie, 2017) sessions respectivement,*
3. *Se félicite des invitations répétées de l'État partie pour la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien demandée à ses 40^e et 41^e sessions, mais regrette que la mission n'ait pas pu s'effectuer compte tenu de la situation sécuritaire au Yémen ;*
4. *Exprime sa préoccupation devant les victimes et les inondations subites causées par le cyclone Mekunu qui a frappé le bien à la fin de mai 2018 et appelle tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures d'urgence pour la sauvegarde du bien, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;*

Option A recommandée par le Centre du patrimoine mondial

5. *Exprime sa plus vive inquiétude quant aux multiples menaces signalées pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, résultant de développements incontrôlés, l'utilisation non durable des ressources naturelles et l'absence de mesures de biosécurité appropriées pour éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE), et considère que tous ces facteurs pourraient représenter un péril potentiel pour la VUE du bien ;*
6. *Prie instamment l'État partie de mettre fin à toute activité susceptible d'avoir un impact potentiel sur la VUE du bien et de s'abstenir d'autoriser tout nouveau développement sur le bien, jusqu'à ce que les activités et les projets prévus à l'intérieur du bien et de sa zone tampon aient été soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, préalablement à toute prise de décision concernant leur mise en œuvre qui serait difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
7. *Réitère la nécessité pour la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN invitée sur le bien d'être effectuée de toute urgence, afin d'évaluer son état de conservation actuel et les périls potentiels pour sa VUE, définir avec l'État partie les mesures d'urgence à prendre à court terme pour en assurer la protection et établir un mécanisme de travail structuré pour planifier, approuver et mettre en œuvre toutes les activités à l'intérieur du bien et de sa zone tampon ;*
8. *Demande au Centre du patrimoine mondial d'engager un dialogue avec les autorités yéménites sur la manière d'assurer la protection de la VUE du bien tout en veillant aussi à promouvoir un développement durable satisfaisant pour la population de Socotra ;*
9. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019.*

Option B recommandée par l'UICN

5. *Exprime sa plus vive inquiétude devant les multiples menaces signalées pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, résultant de développements incontrôlés, l'utilisation non durable des ressources naturelles et l'absence de mesures de biosécurité appropriées pour éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE), et considère que tous ces facteurs représentent manifestement un péril potentiel pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 180 des Orientations ;*
6. *Décide d'inscrire Archipel de Socotra (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
7. *Prie instamment l'État partie de mettre fin à toute activité susceptible d'avoir un impact potentiel sur la VUE du bien et de s'abstenir d'autoriser tout nouveau développement sur le bien, jusqu'à ce que les activités et les projets prévus à l'intérieur du bien et de sa zone tampon soient soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant de prendre toute décision concernant leur mise en œuvre qui serait difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
8. *Réitère la nécessité pour la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN invitée sur le bien d'être effectuée de toute urgence, afin d'évaluer son état de conservation actuel et d'établir, en consultation avec l'État partie et avec les partenaires concernés, un ensemble de mesures correctives proposées et un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et de fixer un calendrier pour leur mise en œuvre ;*
9. *Demande au Centre du patrimoine mondial de faciliter de toute urgence une réunion de haut niveau avec les autorités yéménites, les États parties concernés, l'UICN et l'ONU Environnement, ainsi que les autres parties prenantes sur la manière d'assurer la protection de la VUE du bien tout en veillant aussi à promouvoir un développement durable satisfaisant pour la population de Socotra ;*
10. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019.*